



Ne pas payer le salaire conventionnel expose à une résiliation judiciaire

Actualité législative publié le **30/03/2011**, vu **2031 fois**, Auteur : [Juritravail](#)

Dans une affaire, une salariée engagée en qualité de [VRP exclusif](#) a saisi le juge d'une demande de [résiliation judiciaire de son contrat de travail](#) aux torts de son employeur. Elle reprochait en effet à celui-ci de ne pas lui payer le salaire minimum conventionnel qui lui était dû.

Pour se défendre l'employeur soutient que la salariée [travaillait à temps partiel](#) et que par conséquent le [salaire minimum conventionnel](#) ne lui était pas dû.

Les juges prononcent la résiliation judiciaire du contrat et lui font produire les effets d'un licenciement dépourvu de cause réelle et sérieuse. Ils considèrent en effet que le contrat de la VRP ne mentionnait pas sa durée de travail et qu'en outre l'employeur ne prouvait pas l'existence d'un temps partiel. Travaillant donc à temps complet, la salariée devait percevoir le salaire minimum conventionnel.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 9 février 2011. N° de pourvoi : 09-65.227